



**COMPTE RENDU
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 03 DECEMBRE 2024**

Convocation n°50/MPKOU/2024D/973/SE/SA du 28 novembre 2024.

Lieu : Salle de délibération de la Mairie de Parakou.

Président de séance : Monsieur Inoussa ZIME CHABI, Maire de la commune de Parakou.

Secrétaire de séance : Monsieur Hyacinthe O. ELEGBEDE, Secrétaire Exécutif de la mairie de Parakou.

Etaient présents à cette session, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- 1 –ZIME CHABI Inoussa, Maire
- 2 – OROU-GANKOU Moustapha, 2^{ème} Adjoint au Maire
- 3- ABDOULAYE Alimatou, 3^{ème} Adjointe au Maire
- 4- BOUKARY Idrissou, Chef du 1^{er} arrondissement
- 5- ADAMOU SYLLA Idrissou, Chef du 2^{ème} Arrondissement
- 6 – CHABI MAMA Ibrahim, Chef du 3^{ème} Arrondissement
- 7- CHABI DOUARO Boni, P/CADE
- 8 – HOUNDIN Judicaël, P/CAEF
- 9 – DRAMANE S. Daouda, P/CCRI
- 10 – ABOUDOU M. Nouhoun, Conseiller Communal ;
- 11 – OROU SOUA Kassimou, Conseiller Communal ;
- 12- IDRISOU AROUNA Alassane, Conseiller Communal ;
- 13- CHABI BOUKO Aboubakari, Conseiller Communal ;
- 14- EGOUNWOLE Toriola Mocktar, Conseiller Communal ;
- 15- TCHAN Issifou, Conseiller Communal ;
- 16- AGUE Achille, Conseiller Communal
- 17- AGUEH MAMA BOUROU Issa, Conseiller Communal ;
- 18- MAMAN Abdou Razak, Conseiller Communal ;
- 19- BATCHO Romain, Conseiller Communal ;

- 20- ALASSANE SEIDOU Mohamadou, Conseiller Communal ;
- 21- AMADOU Alimi, Conseiller Communal ;
- 22- TRAORE Abdou Razack, Conseiller Communal ;
- 23- SIDI CECI Abdou Raoufou, Conseiller Communal ;
- 24-SIDI Mouminatou, Conseillère Communale ;
- 25- MOUMOUNI ADAMOU Mouhamadou Kabirou, Conseiller Communal

Procurations : (03)

- ALAGBE Soulé à CHABI MAMA Ibrahim ;
- YACOUBOU Aboubakari à TCHAN Issifou ;
- YARI Mohamed Abdel Taya à ZIME CHABI Inoussa.

Absents : (03)

- YAYA Aboubakar ;
- BABONI Y. Mémouna épouse SINIMBOU ;
- AROUNA Adiza.

Etat de présence :

Sur les trente-un (31) conseillers municipaux que compte le conseil municipal, le Secrétariat a enregistré la présence effective de vingt-cinq (25). Le quorum étant atteint, le conseil municipal a valablement délibéré.

L'ordre du jour se présente comme suit :

- 1. adoption du compte rendu de la session ordinaire des 29, 30, et 31 octobre 2024 ;**
- 2. autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre en investissement pour la construction de trois (03) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable dans les localités de Baka, Woré et Bosso camp peulh ;**
- 3. autorisation d'affectation de domaine au profit du Groupement National des Sapeurs-Pompiers à titre de régularisation ;**
- 4. autorisation de redimensionnement d'une voie publique au quartier Swinrou dans le 3^{ème} arrondissement aux fins de restitution de parcelles à deux présumés propriétaires impactés par la réalisation de collecteur drainant les eaux pluviales ;**
- 5. Divers.**

Déroulement de la séance :

A l'ouverture de la session, le président du conseil, Monsieur Inoussa ZIME CHABI, Maire de la commune de Parakou, a remercié les conseillers pour leur présence effective à cette quatrième

session extraordinaire de l'année 2024.

Après l'allocution du Maire, la séance a démarré suivant les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte rendu de la session ordinaire des 29, 30, et 31 octobre 2024 :

Le compte rendu de la session ordinaire des 29, 30, et 31 octobre 2024 du Conseil municipal a été adopté par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

2- Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre en investissement pour la construction de trois (03) ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable dans les localités de Baka, Woré et Bosso camp peulh :

Le conseil municipal a autorisé le virement d'un montant de dix millions (10.000.000) de francs CFA, du compte 231322 intitulé : Réalisation de caniveaux au profit du compte 2343312 intitulé FPM et AEV (ouvrage d'AEP) par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Dans le cadre de l'exécution du budget de la commune de Parakou gestion 2024, la procédure de passation du marché relative à la construction de trois (03) ouvrages d'approvisionnement en eau potable (AEP) dans les localités de chantier (BAKA), KOBİ WIROU (WORE) et WOBİ GAH (BOSSO CAMP PEULH) a été enclenchée. Mais, elle a été heurtée à une insuffisance de crédit sur la ligne 2343312.

Au regard des dispositions de l'article 463 du Code de l'Administration Territoriale en République du Bénin, : « Les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent intervenir que sur délibération de l'organe délibérant compétent de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et après approbation de l'autorité de tutelle ». L'article 464 quant à lui dispose : « Au niveau de la section d'investissement, tout virement de crédit relève de la compétence de l'organe délibérant compétent de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et est approuvé par l'autorité de tutelle ». C'est donc en respect à ces dispositions légales qu'il est sollicité un virement de crédit de chapitre à chapitre en investissement du compte 231322 : Réalisation de caniveaux d'un montant de dix millions (10 000 000) FCFA au profit du compte 2343312 : FPM et AEV (ouvrage d'AEP) pour la construction de trois (03) ouvrages d'approvisionnement en eau potable (AEP) dans les localités de chantier (BAKA), KOBİ WIROU (WORE) et WOBİ GAH (BOSSO CAMP PEULH) dans le but de satisfaire les besoins de la population en eau potable et d'optimiser les ressources disponibles pour la réalisation des activités prévus au budget gestion 2024 et d'améliorer le taux de consommation des ressources FADEC.

3- Autorisation d'affectation de domaine au profit du Groupement National des Sapeurs-Pompiers à titre de régularisation :

Le conseil municipal a autorisé l'affectation d'un domaine au profit du Groupement National des Sapeurs-Pompiers à titre de régularisation pour la construction de ses bureaux par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Ledit domaine situé au quartier Ladjifarani a les caractéristiques suivantes :

Statut juridique : Domaine public Lot : 696 du lotissement de Ladjifarani

Superficie : 2525 m² et limité :

- au Nord par une voie de 20 m ;
- au Sud par le domaine de la voirie ;
- à l'est par une voie de 15 m ;
- à l'Ouest par la Direction des Services Techniques.

Ledit domaine demeure dans le patrimoine immobilier de la commune et devra être mis en valeur dans un délai maximum d'un an.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de son personnel, le Groupement National des Sapeurs-Pompiers a bénéficié d'un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour l'érection de nouvelles infrastructures.

Afin de garantir la pérennité des investissements, le Préfet a instruit la mairie, par message radio N°0155/PDB/SG/SAG/SA du 04 avril 2024 aux fins de délivrer l'acte de donation du domaine abritant l'actuel Centre de Secours de Parakou ou attribuer un nouveau domaine facilement accessible en zone viabilisée d'une superficie minimale de 4000 m².

C'est ainsi que la mairie a pris l'option de régulariser l'occupation du domaine abritant l'actuel Centre de Secours à travers la délivrance d'une attestation de recasement.

4- Autorisation de redimensionnement d'une voie publique au quartier Swinrou dans le 3^{ème} arrondissement aux fins de restitution de parcelles à deux présumés propriétaires impactés par la réalisation de collecteur drainant les eaux pluviales :

Le conseil municipal a autorisé le redimensionnement d'une voie publique au quartier Swinrou dans le troisième arrondissement de Parakou suite à la construction de collecteurs sur les parcelles k et l du lot 2473 du lotissement de Swinrou dans le cadre des travaux de construction

de la traversée et du contournement de la ville de Parakou par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

La voie ainsi redimensionnée passe de 12 m à 6 m et permettra de rétablir les présumés propriétaires de parcelles dans leurs droits.

Monsieur BOUKARI Bourdjo, Colonel des Douanes à la retraite est présumé propriétaire de deux parcelles (K et L du lot 2473 du lotissement de Swinrou). Suite aux travaux du contournement et de la traversée de la ville de Parakou, un collecteur a été réalisé pour drainer les eaux pluviales venant de Ganou ; lequel collecteur a rogné une bonne partie des parcelles sus mentionnées.

Par courrier en date du 24 octobre 2023, le Sieur BOUKARI Bourdjo demande l'autorisation d'ériger une dalle sur le collecteur aux fins d'exploiter ses deux parcelles ou le cas échéant d'être dédommagé.

Le dossier fut transmis à la CADE pour étude et avis. Suite à la descente effectuée sur le terrain par les membres de la commission et le Directeur Départemental du Cadre de Vie des Transports chargé du Développement Durable, il a été décidé de ce qui suit :

- transformer la voie de 12 m en une voie de 06 m pour pouvoir repositionner les parcelles rognées par le collecteur ;
- ressortir les deux parcelles de Monsieur BOUKARI sur le reste du périmètre entre le collecteur et la voie de 06 m
- la troisième parcelle impactée par le caniveau sera reconstituée de sorte à ressortir toute sa superficie sur la portion des parcelles de Monsieur BOUKARI, se situant du côté Sud du collecteur
- une berge de 80 cm sera laissée de part et d'autre du collecteur ;
- après reconstitution de la troisième parcelle, la portion restante sera considérée comme réserve administrative.

La voie étant un domaine public, l'autorisation du conseil pour son redimensionnement est requise à cet effet.

5- Divers :

Plusieurs préoccupations ont fait l'objet de ce dernier point de l'ordre du jour. Il s'agit :

- de la lettre de remerciement du Syndicat de la mairie de Parakou à l'endroit du Maire et du conseil municipal ;
- de la sensibilisation du Maire face à la circulation et les agents de sécurité dans la ville ;
- du reprofilage et de l'éclairage des voies dans la ville.

Le Maire a apporté des réponses satisfaisantes auxdites préoccupations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session démarrée à 09 heures 48 minutes, a pris fin à 12 heures 05 minutes.

Fait à Parakou, le 03 décembre 2024



Le Secrétaire de séance,

Hyacinthe O. ELEGBEDE.-



Le Président de séance,

Inoussa ZIME CHABI.-